

# LE CHALLENGE ECUREUIL

## Note préliminaire

Le challenge Ecoreuil a pour but d'offrir à chacun un souvenir de son année de marche. En aucun cas il n'est question d'une compétition, ni d'un championnat, mais bien d'une stimulation.

Nous marchons pour notre plaisir et pour notre santé.

La falsification est une fraude et toute fraude est punissable.

Notre loi, à l'Ecoreuil, est basée sur une honnêteté sans faille qui fait de nous et de notre club un exemple envié.

## Règlement du challenge

1 Le challenge pour qui ?	Articles de 1 à 3
2 Les catégories et les sortes de challenge.	Articles de 4 à 7
3 Quelles sont les marches autorisées ?	Articles de 8 à 13
4 Les formulaires et les contrôles.	Articles 14 et 15
5 Les prix, les prix spéciaux et les trophées.	Articles 16 à 21
6 Les litiges.	Article 22

### **Article 1.**

Le challenge Ecoreuil est ouvert à tous les membres en règle de cotisation pour l'année en cours.

### **Article 2.**

Est considéré en règle de cotisation, tout membre inscrit entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours. La date limite d'inscription ou de réinscription étant fixée au 31 octobre, toute inscription après cette date, sera d'office considérée pour le challenge de l'année suivante.

### **Article 3.**

Toute réinscription tardive (avant le 31 octobre) d'un membre pour l'année complète suivant celle pour laquelle il était en règle de cotisation, n'a aucune influence sur la comptabilité du challenge suivant l'article 2 du présent règlement.

Tout membre n'ayant pas renouvelé son inscription durant une année sera considéré comme nouveau membre.

Tout nouveau membre débutera son challenge le premier du mois de son inscription.

### **Article 4.**

L'âge, déterminant la catégorie du classement au challenge, est celui qu'a le membre au 31 octobre.

### **Article 5.**

Il y a deux sortes de challenge :

5.1 - Au plus grand nombre de kilomètres parcourus.

5.2 - Le challenge des mordus.

### **Article 6.**

Le challenge du plus grand nombre de kilomètres parcourus comporte cinq catégories :

6.1 - Catégorie Enfants de moins de 14 ans E.

6.2 - Catégorie Dames ou Demoiselles de quatorze à cinquante ans D1.

6.3 - Catégorie Dames de plus de cinquante ans D2.

6.4 - Catégorie Hommes de quatorze à cinquante ans H1.

6.5 - Catégorie Hommes de plus de cinquante ans H2.

### **Article 7. 1**

Le challenge des mordus comporte deux catégories :

7.1.1 Catégorie Dames :

Recevra une plaquette souvenir toute dame qui aura effectué :

ou sept longues distances (en une fois, en parcours ou en circuit)

ou deux fois 100 km ou plus (en une fois, en parcours ou en circuit)

7.1.2 Catégorie Hommes :

Recevra une plaquette souvenir tout homme qui aura effectué : ou douze longues distances (en une fois, en parcours ou en circuit) ou six fois 100 km ou plus (en une fois, en parcours ou en circuit).

REM : Sont considérées comme longues distances toutes marches de plus de 42,195 Km (43 km)

(voir Règlement F.F.B.M.P. >> R.O.I. N°6 Section 1. Art 1.2.1 et Calendrier FFBMP)

#### **Article 8.**

Pour qu'une marche puisse être reprise et comptabilisée dans le cadre des différents challenges, il faut et il suffit qu'elle soit :

**8.1** - Patronnée par l'IVV, la FFBMP, la VGDS, AKTIVIA (VWJL), la V.V.R.S. la V.W.F, l'EURODAX, l'ADEPS ou le M3 de Charleroi.

**8.2** - Inscrite dans l'un des calendriers des organisations du point 8.1.

**8.3** - Inscrite aux bulletins des organisations du point 8.1.

**8.4** - Inscrite au fascicule de l'Ecureuil suivant les modalités de l'article 12.

#### **Article 9.**

Pour qu'une marche qui n'appartient pas aux catégories décrites à l'article 8 puisse être enregistrée au challenge Ecureuil il faut qu'une demande écrite soit introduite auprès du Comité pour approbation ! Cette demande pourra, en dernière limite, accompagner le formulaire récapitulatif des marches effectuées pour le challenge.

#### **Article 10.**

Suivant le règlement de la FFBMP, les membres retenus pour des permanences FFBMP ou comme aidant aux marches organisées par l'Ecureuil, sont autorisés à totaliser dans leur carnet de marche le kilométrage indiqué par le Permanent (Si, en leur âme et conscience, ils souhaitent voir figurer dans leur carnet de marche des kilomètres qu'ils n'ont en réalité pas effectués). Toutefois, suivant décision du Comité, aucun kilomètre ne sera comptabilisé pour le challenge.

#### **Article 11.**

**11.1** - Les longues distances valables pour le challenge sont reprises au calendrier sous la dénomination L. mentionnées en fin du calendrier de la F.F.B.M.P. dans une rubrique spéciale.

**11.2** - Les marches de 12 heures ou 24 heures organisées sur circuit de 10 km ou plus sont également valables.

**11.3** - Excepté dans le cadre des circuits repris au point 11.2, les parcours de longue distance doivent être réalisés en ligne ou en boucle, si bien que le cumul de deux ou plusieurs circuits dans une même organisation n'est pas autorisé. En effet, deux parcours de 20 km additionnés à un parcours de 10 km ne pourront remplacer une marche annoncée comme Longue Distance.

**11.4** - Les étapes dépassant les 42,125 Km (43 Km) lors d'organisations comme « Paris-Tubize », « Nimègue », etc. peuvent être considérées comme des parcours de longue distance.

**11.5** - A l'inverse, des étapes de circuits permanents, tels que « La Gaume Buissonnière », ne pourront en aucun cas être comptabilisées pour le challenge.

#### **Article 12.**

Les marches inscrites au fascicule Ecureuil, comptant pour le challenge du plus grand nombre de kilomètres, peuvent être :

- les reconnaissances de circuits, les prologues,
- les fléchages et dé-fléchages de circuits,
- les marches d'entraînements.

#### **Article 13.**

Tous les membres de l'Ecureuil sont autorisés à participer à plusieurs sorties (Article 12) organisées pour une même marche et en faire état dans le formulaire récapitulatif.

#### **Article 14.**

Les formulaires récapitulatifs donnant droit à la participation au challenge devront être obligatoirement rédigés sur des **feuilles officielles**. Ces documents vous sont remis à chaque (ré)inscription et sont disponibles lors de votre passage au local du club. Des formulaires automatisés peuvent également être imprimés à partir de notre site Internet (voir explications au bas de cette page). Ils doivent impérativement être déposés auprès du comité pour le **30 novembre au plus tard**. Après cette date, aucun formulaire ne sera pris en considération pour l'obtention d'un prix, ni pour le classement faisant l'objet d'une parution dans le fascicule.

Les formulaires récapitulatifs donnant droit à la participation au challenge devront, pour être recevables, être déposés auprès du comité pour le 30 novembre au plus tard. Après cette date, aucun formulaire ne sera pris en considération pour l'obtention d'un prix, ni pour le classement faisant l'objet d'une parution dans le fascicule.

#### **Article 15.**

Un contrôle des carnets peut être effectué par le comité. Ce contrôle portera sur un certain nombre de carnets tirés au sort, ainsi que de ceux des lauréats de chaque catégorie. Ces personnes seront tenues de présenter leurs carnets.

Les membres désignés seront avertis personnellement par écrit afin de remettre leurs carnets au plus tard trente minutes avant l'Assemblée Générale.

Les membres désignés qui ne satisferaient pas à ce contrôle (non présentation, erreurs, etc.) se verraient écartés d'office de la proclamation des résultats.

**Article 16.**

Les prix ne pourront être discutés, ils seront proclamés lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Ecureuil.

**Article 17.**

Les prix attribués aux lauréats de chaque catégorie sont constitués des trophées remportés par le club durant l'année civile pendant laquelle débute le challenge.

**Article 18.**

Pour la catégorie Enfants de moins de 14 ans, un classement sera établi pour le challenge du plus grand nombre de kilomètres parcourus, mais un prix de même valeur sera attribué à tous les participants.

**Article 19.**

Un souvenir sera offert à tous les membres qui auront, pour la première fois, effectué une distance de 100 km ou plus, en une seule étape.

**Article 20.**

Un prix spécial sera attribué à tout membre qui se serait classé trois fois consécutivement ou cinq fois non consécutivement à la première place du challenge du plus grand nombre de kilomètre, dans sa catégorie.

**Article 21.**

Le Comité se réserve le droit de remettre un prix spécial aux membres qui se seraient particulièrement distingués durant la saison de marche.

**Article 22.**

Les cas éventuels, non traités dans ce règlement, seront mis à l'ordre du jour et tranchés après discussion en réunion de Comité. La décision finale, si elle est nécessaire, sera publiée dans le fascicule suivant.

Révision : le 01 octobre 2017